

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiées,
relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP),

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses article
L.2122-19 et L.2122-20,

Vu la délibération n°DEL2021-10-01 du Conseil municipal du 13 octobre 2021
relative à l'élection du Maire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions
utiles au bon fonctionnement de l'administration municipale, et qu'il convient
notamment de prendre des dispositions particulières en cas d'absence du Directeur
des services techniques,

Considérant que le Maire conserve toute sa compétence dans les domaines faisant
l'objet de la présente délégation,

ARRETE

Article 1^{er} :

Est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Monsieur Lionel
VIEVILLE, Responsable du Bureau d'étude et de la coordination des travaux de
voirie, la signature :

- des devis et bons de commande, en fonctionnement et en investissement, dans
la limite de 5.000 €/HT, liés aux dépenses pour l'aménagement et l'entretien des
voiries et réseaux divers communaux,
- des réponses aux Déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT),

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122.20 du code général des
collectivités territoriales, cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

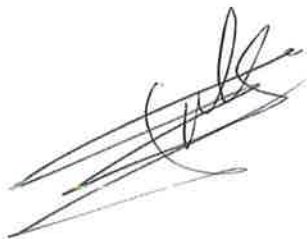
Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et notifié dans les conditions habituelles, et transmis au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de Senlis, ainsi qu'au Comptable public assignataire.

Fait à Crépy-en-Valois, le 9 avril 2024

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

Notifié le : 09 Avril 2024
(date et signature)



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

10 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240409-A2024-13-DGS-AI
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024